PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est
Unité départementale de la Marne
Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 27 Juillet 2021

AP n° 2021-MD-096-IC

ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE pris à l'encontre de la Société CALCIA pour son établissement situé à COUVROT (51300)

Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.171-8 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2015-APC-81-IC du 18 novembre 2015 ;
VU les constats relevés lors de la visite du 7 juin 2021 ;
VU le rapport du 15 juin 2021 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées ;
VU l'absence de réponse du pétitionnaire pour confirmer ou infirmer son avis sur le projet d'arrêté de mise en demeure.
CONSIDERANT que, lors de la visite du 7 juin 2021, il a été constaté le non-respect des valeurs limites d'émission pour le paramètre des matières en suspension ;
CONSIDERANT que, ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 5.3.8 de l'arrêté préfectoral susvisé ;
CONSIDERANT que, ces manquements sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, et en particulier aux eaux superficielles ;
CONSIDERANT que, face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine.* »

SUR proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1 :
La société CIMENTS CALCIA, dont le siège social est situé à "Les Technodes" - BP 01 - 78931 GUERVILLE cedex, est mise en demeure de respecter, pour l'exploitation de ses installations de COUVROT, les prescriptions de l'article 5.3.8 de l'arrêté préfectoral n° 2015-APC-81-IC du 18 novembre 2015 reprises ci-après :
« L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduaires dans le milieu, les valeurs limites définies ci-dessous :
[...]

40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00

Paramètre	Concentration massique maximale sur échantillon 24h non filtré (mg/l)	Concentration massique instantanée sur échantillon non filtré (mg/l)
MES	30	30

en réalisant des travaux de réaménagement du bassin recevant les eaux pluviales provenant de la carrière dans un délai de 18 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Sanctions
Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il peut être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 : Droits des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 :
Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, la Directrice départementale des territoires de la Marne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (service de l'inspection des installations classées), le Maire de Couvrot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.
Une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires de la Marne.
Notification en sera faite sous pli recommandé à Monsieur le Directeur de la Société CIMENTS CALCIA – ZI Usine de Couvrot à Couvrot (51300).

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Reims,
Secrétaire général par suppléance

Jacques LUCBEREILH

Délais et voies de recours :
La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée, soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.